

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 21/07/14

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20140711-lmc180882-DE-1-1

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 11 juillet 2014

**POLITIQUE A04 AMÉLIORER LES GRANDS ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE,
D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DES YVELINES (CAUE 78)**

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général du 29 mars 2013 relative à l'Eco-Département ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général ;

Vu la délibération du 23 mai 2014 approuvant la création de l'Agence d'aide aux communes, Ingenier'Y ;

Sa Commission Urbanisme, Environnement et Affaires rurales entendue ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention de partenariat 2014-2016 entre le Conseil général et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Yvelines telle qu'annexée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette convention permettra de faire du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement un partenaire essentiel du Conseil général dans la mise en œuvre qualitative de ses politiques d'aménagement.

PRÉCISE que cette convention ne fait l'objet d'aucune contribution financière spécifique.

AUTORISE M. le Président du Conseil général ou son représentant à signer cette convention.

DÉLÈGUE à la Commission permanente la capacité de valider l'actualisation du programme d'actions annuel annexé à la convention pour 2015 et 2016, ainsi que ses avenants éventuels.

PRÉCISE que le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Yvelines sera amené à collaborer avec l'Agence d'aide aux communes nouvellement créée, en fonction des besoins identifiés.